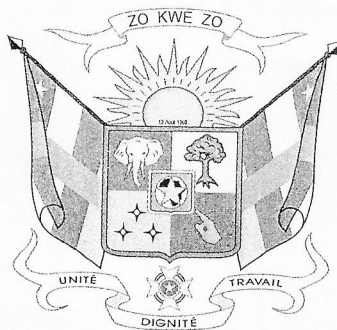




DECRET N° 25 223

**PORTANT DETACHEMENT D'UN MAGISTRAT DE L'ORDRE JUDICIAIRE
A LA COUR DES COMPTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.015 du 27 mars 1996, portant Statut de la Magistrature de l'Ordre Judiciaire ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 09.011 du 8 août 2009, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 97.031 du 10 mars 1997, portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 96.015 du 27 mars 1996, portant Statut de la Magistrature de l'Ordre Judiciaire et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;

- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES SCAUX**

APRES AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

DECRETE

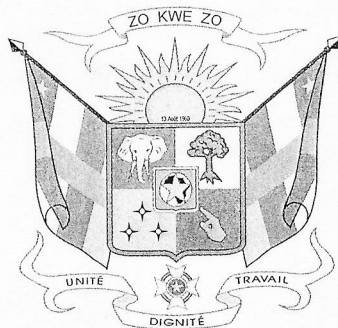
Article 1^{er} : Monsieur **NDAKALA Rufin Emmanuel**, Magistrat Hors Hiérarchie est détaché à la Cour des Comptes pour une période de trois (3) ans non renouvelable.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 01 JUIL 2025

The image shows the official seal of the President of the Central African Republic, which is circular and contains the national coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in dark ink.

Pr Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 0 237

**PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DES JUGES A LA COUR DES
COMPTES**

=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la loi n° 96.001 du 03 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES SCEAUX**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR
GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

D E C R E T E

Article 1^{er} : Sont admis à faire valoir leur droit à la retraite, les Juges à la Cour des Comptes dont les noms suivent :

- **BAYOKA-DIEKA André**, Conseiller Maître Hors Hiérarchie ;
- **KOSSE Daniel**, Conseiller Maître Hors Hiérarchie ;
- **DOMOLOMA Innocent**, Conseiller Maître Hors Hiérarchie ;
- **KEGBA-ZEZE Didace**, Conseiller Maître Hors Hiérarchie.

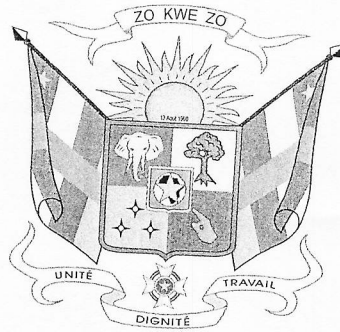
Article 2 : Les intéressés sont mis en congé libératoire de trois (3) mois à compter de la signature du décret.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 01 JUIL 2025



Pr Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 0 238

**PORTANT PROROGATION D'ACTIVITES D'UN JUGE A LA COUR DES
COMPTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la Loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** Le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** Le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** Le Décret n° 22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;
- Vu** le procès-verbal de la Commission d'avancement n°118/CC/PP.24 du 5 septembre 2024 des Juges de la Cour des Comptes.

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES Sceaux**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR
GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

DECRETE

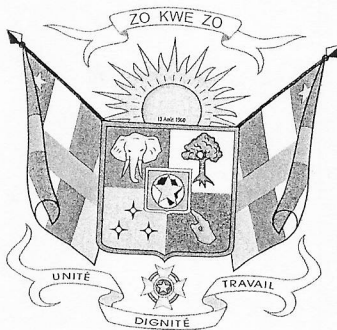
Article 1^{er} : Il est accordé à Monsieur **MADENGA Gabriel**, Conseiller Maître Hors Hiérarchie, une prorogation d'activités d'une durée d'un (1) an renouvelable une fois.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 01 JUIL 2025

Pr. Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 0 239

**ACCORDANT LE TITRE D'HONORARIAT A DEUX JUGES DE LA COUR
DES COMPTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°96.001 du 3 février 1996, portant organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la Loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;

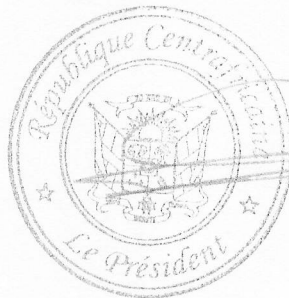
**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE
GOUVERNANCE, GARDE DES SCAUX**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENT ET DU
PROCUREUR GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

DECRETE :

Article 1^{er} : Est accordé aux Conseillers Maîtres Hors Hiérarchie **BAYOKA-DIEKA André** et **KOSSE Daniel** le titre de Juge honoraire de la Cour des Comptes.

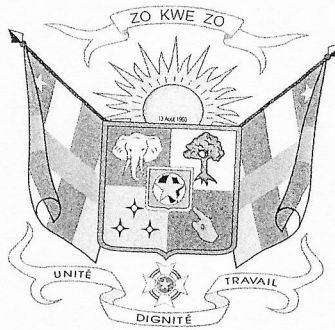
Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 01 JUIL 2025



Pr. Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 0 240

**PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES JUGES A LA
COUR DES COMPTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la Loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;
- Vu** le Procès-verbal des travaux de la Commission d'avancement des Juges de la Cour des Comptes, en date du 21 avril 2017 ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES SCAUX**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR
GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

DECRETE

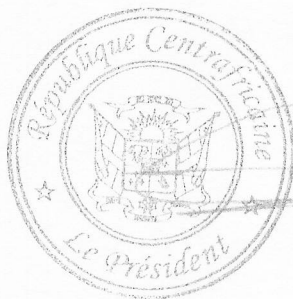
Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement des Juges à la Cour des Comptes,
les Juges dont les noms suivent:

Au grade de Conseiller Maître de 1^{ère} Classe, Echelon unique :

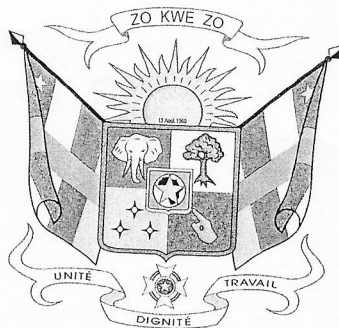
- **Faustin NGAÏHOUGUERE**, Conseiller Maître de 2^{ème} Classe, Echelon unique, à compter du 29 juillet 2023 ;
- **Martin Alias GUERENDOUMBA**, Conseiller Maître de 2^{ème} Classe, Echelon unique, à compter du 23 septembre 2023.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de l'ancienneté des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 01 JUL 2025



Pr. Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 241

PORTANT PROMOTION DES JUGES A LA COUR DES COMPTES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la Loi n° 96.001 du 03 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;
- Vu** le Procès-verbal des travaux de la Commission d'avancement des Juges de la Cour des Comptes, en date du 21 avril 2017 ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES SCAUX**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR
GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

DECRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement des Juges a la Cour des Comptes au grade de Conseiller Maître Hors Hiérarchie, les Juges dont les noms suivent :

Pour compter du 29 juillet 2024 :

- **DOMOLOMA Innocent**, Conseiller Maître de 1^{ère} classe, échelon unique.

Pour compter du 23 septembre 2024 :

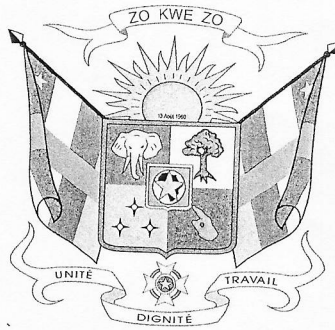
- **KEGBA ZEZE Didace**, Conseiller Maître de 1^{ère} classe, échelon unique et ;
- **DIATE Barthélémy Francis**, Conseiller Maître de 1^{ère} classe, échelon unique.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de l'ancienneté des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 01 JUL 2025



Pr. Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 0 242

**PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES JUGES A
LA COUR DES COMPTES AU GRADE DE CONSEILLER MAITRE HORS
HIERARCHIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°96.001 du 3 février 1996, portant organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la Loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement,
- Vu** le Décret n°22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;
- Vu** le Procès-verbal de la Commission d'avancement n°118/CC/PP.24 du 5 septembre 2024 des Juges de la Cour des Comptes ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES SCEAUX**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR
GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

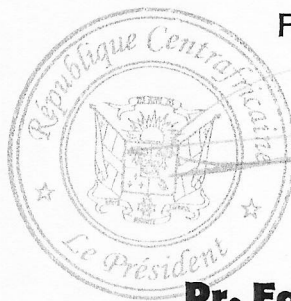
DECRETE

Article 1^{er} : Sont promus au grade de grade de Conseiller Maître de 1^{ère} Classe

Echelon unique, les Juges à la Cour des Comptes dont les noms suivent :

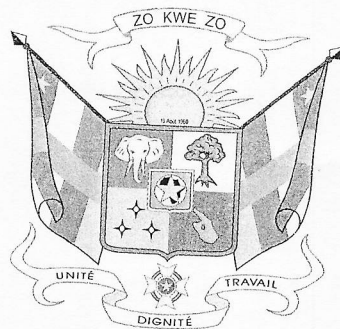
- **Faustin NGAÏHOUGUERE**, Conseiller Maître de 2^{ème} Classe unique, à compter du 29 juillet 2023 ;
- **Martin Alias GUERENDOUNBA**, Conseiller Maître de 2^{ème} Classe unique, à compter du 23 septembre 2023.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de l'ancienneté des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 01 JUIL 2025

Pr. Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 0 2 4 4

**PORTANT INTEGRATION DANS LE CORPS DES JUGES DE LA COUR
DES COMPTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997 portant, modification de la loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;
- Vu** le procès-verbal de la Commission d'avancement n°118/CC/PP.24 du 5 septembre 2024 des Juges de la Cour des Comptes ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE,
DE LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE
GOUVERNANCE, GARDE DES SCEAUX**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU
PROCUREUR GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

DECRETE

Article 1^{er} : Sont intégrés dans le corps des Juges à la Cour des Comptes au grade d'Auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique, les personnalités dont les noms suivent:

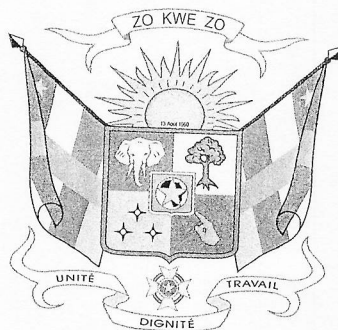
- **OTTO Princille Vanessa Bénéra**, Titulaire d'un Master 2 en Droit des Affaires;
- **GNOSSO Crépin Gaétan**, Titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Yaoundé, Section des Comptes;
- **ADE Fabrice**, Titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Yaoundé, Section des Comptes.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prestation de serment des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 01 JUIL 2025



Pr Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 0 246

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES SCEAUX**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR
GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

DECRETE

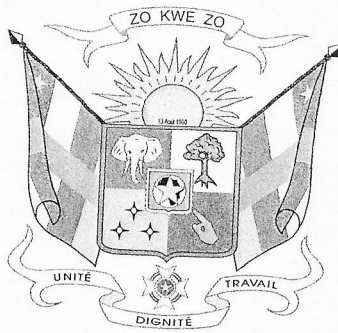
Article 1^{er} : Monsieur **NDAKALA Rufin Emmanuel**, Magistrat Hors Hiérarchie est nommé Premier Président de la Cour des Comptes.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 01 JUIL 2025



Pr. Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 247

**PORTANT CONFIRMATION DU PROCUREUR GENERAL
DE LA COUR DES COMPTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la Loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES SCEAUX**

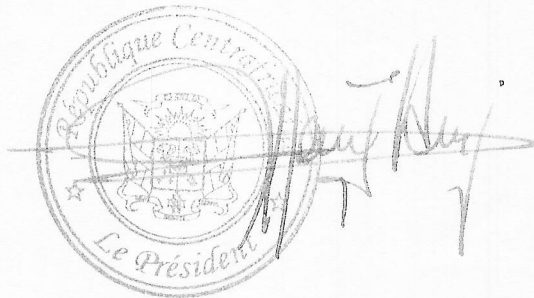
**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR
GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

DECRETE

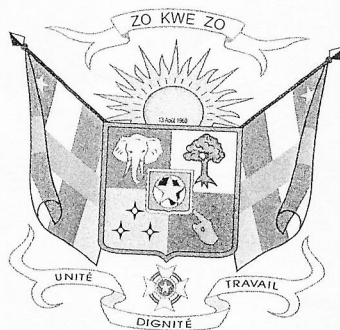
Article 1^{er} : Monsieur **BODENAÏ Jules Léon**, Conseiller Maître Hors Hiérarchie est confirmé dans ses fonctions de Procureur Général de la Cour des Comptes.

Article 2 : Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 01 JUL 2025



Pr. Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 25 248

**PORTANT NOMINATION, DELEGATION OU CONFIRMATION DANS
DIVERSES FONCTIONS A LA COUR DES COMPTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** La Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** Le Décret n° 23.199 du 30 Août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** Le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** Le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** Le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** Le Décret n° 22.155 du 1er juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES SCEAUX**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR
GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés, délégués ou confirmés dans diverses fonctions à la Cour des Comptes, les Juges dont les noms suivent :

PRESIDENCE DES CHAMBRES

A. PREMIERE CHAMBRE

Président : Monsieur **NGAÏHOUGUERE Faustin**, Conseiller maître de 2^{ème} classe, échelon unique;

Conseillers :

- **1^{er} Conseiller** : Monsieur **DEBOSSAL BODEZE Gervais**, Conseiller Référendaire de 3^{ème} classe, échelon unique,
- **2^{ème} Conseiller** : Monsieur **POUMALE-NASSENE Pitié Bachelard**, Auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique;
- **3^{ème} Conseiller** : Madame **OTTO Priscille Vanessa Bénera**, Auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique;
- **4^{ème} Conseiller** : Monsieur **ADE Fabrice**, Auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique.

B. DEUXIEME CHAMBRE

Président : Madame **YAKOSSOBE Anne Victoire**, Conseiller Maître de 1^{ère} classe, échelon unique,

CONSEILLERS :

- **1^{er} Conseiller** : Monsieur **DANANGUE-LHEU BERANG Thierry**, Conseiller référendaire de 3^{ème} classe, échelon unique;
- **2^{ème} Conseiller** : Monsieur **DJOUBAYE NECKZY Nasser Ulrich**, Auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique;
- **3^{ème} Conseiller** : Madame **BAYOKA-DIEKA Amanda Synthiche**, Auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique;
- **4^{ème} Conseiller** : Monsieur **GNOSSO Crépin Gaétan**, Auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique.

C- TROISIEME CHAMBRE

Président : Monsieur **POUKANDJA Paul**, Conseiller maître Hors Hiérarchie ;

Conseillers :

- **1^{er} Conseiller :** Monsieur **DIATE Barthélémy Francis**, Conseiller Maître Hors Hiérarchie ;
- **2^{ème} Conseiller :** Madame **KYLO-AIDY Marquise**, Conseiller Référendaire de 3^{ème} classe, échelon unique,
- **3^{ème} Conseiller :** Madame **MOYEGUE Paméla**, Auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique.
- **4^{ème} Conseiller :** Monsieur **SABO Georges**, auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique.

2- AVOCATS GENERAUX :

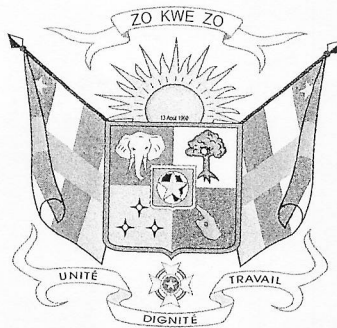
- **1^{er} Avocat Général :** Monsieur **MBOUNOU NGOPO Mathurin**, Auditeur de 3^{ème} classe, échelon unique ;
- **2^{ème} Avocat Général :** Monsieur **SANZE Franklin De Bonheur**, Auditeur de 4^{ème} classe, échelon unique.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 01 JUIL 2025

Pr Faustin Archange TOUADERA



DECRET N° 250 249

**PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET N° 20.251 DU
9 JUILLET 2020, PORTANT PROMOTION DES JUGES A LA COUR DES
COMPTES AU GRADE DE CONSEILLERS MAÎTRES DE 3^{EME} CLASSE,
ECHELON UNIQUE**

=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 96.001 du 3 février 1996, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.003 du 12 mai 1997, portant modification de la loi n° 96.001 du 3 février 1996 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu** la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 97.006 du 26 mai 1997, portant Statut des Juges à la Cour des Comptes ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.155 du 1^{er} juin 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;

Vu le Procès-verbal des travaux de la Commission d'avancement des Juges de la Cour des Comptes, en date du 21 avril 2017 ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE,
GARDE DES Sceaux**

**APRES AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR
GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

DECRETE

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°20.251 du 9 juillet 2020, portant promotion des Juges à la Cour des Comptes au grade de Conseillers Maîtres de 3^{ème} classe, échelon unique, sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Article 1^{er} : Sont promus au grade de Conseillers Maîtres de 3^{ème} classe, échelon unique les Juges à la Cour des Comptes dont les noms suivent :

- **Innocent DOMOLOMA**, Conseiller Référendaire de 1^{ère} classe, échelon unique ;
- **Barthélémy Francis DIATE**, Conseiller Référendaire de 1^{ère} classe, échelon unique ;
- **Didace KEBA ZEZE**, Conseiller Référendaire de 1^{ère} classe, échelon unique.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

LIRE :

Article 1^{er} nouveau : Sont promus au grade de Conseillers Maîtres de 3^{ème} classe, échelon unique, les Juges de la Cour des Comptes dont les noms suivent :

- **Monsieur Innocent DOMOLOMA**, Conseiller Référendaire de 1^{ère} classe à compter du 29 juillet 2017 ;
- **Monsieur Barthélémy Francis DIATE**, Conseiller Référendaire de 1^{ère} classe, à compter du 23 septembre 2017 ;



- **Monsieur Didace KEGBA ZEZE**, Conseiller Référendaire de 1^{ère} classe à compter du 23 septembre 2017.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de l'ancienneté des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 01 JUIL 2025



Pr. Faustin Archange TOUADERA